

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer Service de l'agriculture durable et de l'économie de l'exploitation agricole

62 Boulevard de Belfort

59042 LILLE Cedex

CS 90 007

Déclaration de gestion particulière de la couverture des sols pendant l'inter-culture 2016-2017

NomPrenom:
Raison Sociale :
Tel: Adresse électronique:
En application de l'arrêté du 26/08/2016 relatif à la gestion particulière de la couverture des sols
pour la période inter-culturale 2016-2017
Je déclare en application de l'arrêté sus-visé que la couverture des sols obligatoire pour les inter-
cultures longues, sera exceptionnellement constituée de repousses de céréales denses et
homogènes spatialement au-delà de la limite de 20 % pour les îlots suivants :
Tiomogenes spatialement au-dela de la limite de 20 70 pour les ilots sulvants.
-
-
- -
Je note que les autres mesures relatives aux zones vulnérables restent valables sans
exception et ne font pas l'objet de modification temporaire.
exception et ne iont pas i objet de modification temporarie.
A CL I I C BAO I
Au titre de la réglementation PAC, les repousses quelles qu'elles soient ne seront pas retenues
au titre des SIE, néanmoins les engagements que j'ai souscrits au titre de ma déclaration
PAC 2016 sont respectés.
Fait à le
Signature
Signature
A adresser à la DDTM du Nord avant le 15 septembre 2016
Par mail : ddtm-sadeea@nord.gouv.fr
Par courrier:
DDTM du Nord
Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole